



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE,

Dont le siège social est situé à : 81 rue Marius TARDIVIER 83130 La Garde

Représenté par Madame ARNAUD BILL Hélène, en qualité de Présidente du CCAS

Ci-après dénommé le CCAS de La Garde

ET :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALETTE DU VAR,

Dont le siège social est situé à : Impasse de la Farinette 83160 La Valette du Var

Représenté par Monsieur ALBERTINI Thierry, en qualité de Président du CCAS

Ci-après dénommé le CCAS de La Valette du Var

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le CCAS de La Garde et le CCAS de La Valette ont développé une politique sociale, humaniste, dynamique et innovante, pour tenter de répondre aux demandes des différentes populations de leur commune. Cet engagement concerne notamment les personnes vulnérables : personnes en situation de précarité, de handicap, personnes âgées, personnes isolées... Pour ce public, chaque CCAS propose un accompagnement social individualisé. Ces professionnels interviennent auprès d'un public de plus en plus large, avec des situations sociales de plus en plus complexes et précaires, parfois aggravées par des troubles psychiatriques ou des comportements inadaptés, des demandes qui se multiplient et se diversifient.

Les agents des CCAS et les travailleurs sociaux, reçoivent quotidiennement ce public, (au téléphone, dans les locaux du CCAS ou lors de visites à domicile) dans un cadre d'intervention qui se rigidifie et se segmente, des systèmes d'aides qui se complexifient, rendant difficile leur mode d'intervention.

Malgré leur expérience auprès de ce public, de procédures d'alerte en cas de conflit, de la prise en charge par la hiérarchie de tout comportement inadapté de la part du public, ces agents peuvent être confrontés à la violence, aux menaces et aux insultes, événements qui marquent et génèrent une appréhension dans l'accomplissement de leurs missions. Par ailleurs, la prise en charge de ces situations est plus complexe pour les travailleurs sociaux qui se trouvent isolés au domicile des bénéficiaires.

Dans ce contexte, ils sont confrontés à des personnes démunies, dépendantes pour certaines démarches, manifestant de la détresse, mais aussi des comportements agressifs (colère, menaces, insultes,...).

Ces situations sont facteurs d'interrogations pour les agents des CCAS, quant à leurs pratiques professionnelles, voire parfois de frustration, d'impuissance, mais aussi de stress.

Le pendant est par ailleurs observable dans les établissements médicaux sociaux gérés par les CCAS.





Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Considérant le diagnostic partagé par les deux CCAS et, présenté en préambule ; il semble nécessaire de mettre en place des groupes de supervision. L'analyse des pratiques professionnelles est un moyen, avec l'aide d'un médiateur, de mieux appréhender le travail, les activités et les relations professionnelles.

Cet espace d'échanges est basé sur la liberté d'expression, la verbalisation des émotions, l'écoute active, le respect, le non jugement, la non-violence et la confidentialité. Le médiateur devra savoir prêter attention aux interrogations et à la souffrance qui peut être ressentie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et d'articulation entre les deux CCAS, et ce, dans un souci de complémentarité et de fonctionnement en réseau sur le territoire.

La présente convention formalise le rôle, les missions et les engagements respectifs de chaque CCAS, et ce, afin, notamment, de mettre en œuvre l'analyse des pratiques professionnelles mutualisées, afin d'accompagner les professionnels dans les meilleures conditions.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

ARTICLE 2.1- ENGAGEMENTS GENERAUX

Le CCAS de LA GARDE et le CCAS de La Valette du Var s'engagent mutuellement à :

- Permettre un espace de parole commun pour éviter l'isolement et analyser des situations rencontrées afin :
 - de prendre du recul,
 - De développer une culture commune,
 - D'impulser une attitude réflexive.

ARTICLE 2.2- ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ANIMATION DES GROUPES MUTUALISES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

L'objectif d'un groupe d'analyse de la pratique est d'aborder des situations professionnelles complexes de manière commune et interdisciplinaire, ce qui implique pour l'intervenant des compétences managériales et une connaissance solide des différentes professions dans le domaine social, sanitaire et médico-social.

Il s'agit d'appréhender à la fois le fonctionnement psychique individuel et les dynamiques institutionnelles.

L'intervenant en Analyse des Pratiques vise trois objectifs principaux :





Prendre du recul

- Distancier ressentis et situations
- Conscientiser sa place et son positionnement dans l'institution et le réseau de partenaires,

Développer une culture commune

- S'entraider en s'offrant écoute, soutien, feed-back (entendre ses émotions, sortir de la solitude)
- Développer le sentiment d'appartenance, se sentir en lien, se retrouver dans des vécus partagés
- Développer les compétences relationnelles dans un groupe (approfondir ses capacités de communication, écoute, questionnement, expression de soi, partage de feed-back, etc.)
- Travailler sur la posture professionnelle et la notion de responsabilité
- Procéder à une analyse collective, non comme on le ferait d'un cas ou d'une situation fictive, mais bien d'être en lien avec la personne accompagnée, ses émotions, ses représentations, ses motivations, pour favoriser son autonomie et ses possibilités de s'approprier la réflexion, d'actualiser ses ressources, de trouver ses voies d'action.

Impulser une attitude réflexive

- Élaborer pour les professionnels ce qu'ils engagent dans la relation aux usagers
- Renforcer le travail sur la mise en œuvre d'une communication respectueuse de soi et de l'autre, permettant un positionnement ajusté et adapté à la fonction occupée
- Acquérir différentes approches d'analyse de la complexité et la capacité à mobiliser diverses perspectives selon besoin (développer le savoir analyser)
- Élaborer sa réflexion en lien avec son identité et ses rôles professionnels
- Identifier ses modèles mentaux, ses grilles de lecture préférentielles et apprendre à s'en « libérer » si nécessaire (se remettre en question, développer une pensée « souple » capable d'élaborer de nouveaux cadres de référence en situation)
- Réfléchir à soi, sa manière de vivre son activité et son contexte professionnels (mieux se connaître, gérer ses propres ressources).

Cette analyse se fera à partir des expériences professionnelles vécues. Les participants seront invités à prendre du recul et à se questionner collectivement. Des éléments théoriques seront apportés pour aider à analyser les situations rencontrées. Cette approche basée autour de l'expression des pensées et des émotions permettra une évolution des pratiques professionnelles et de leurs représentations. L'objectif sera de dégager de nouvelles pistes de travail, de construire un savoir commun afin de remettre du sens dans l'accompagnement des usagers et de conserver la qualité du travail engagé.

La mise en œuvre de ces différentes dynamiques est le terreau essentiel à l'**élaboration psychique** pour chacun des participants. Cette **prise de distance intellectuelle associée à une connexion émotionnelle ajustée** est la base nécessaire pour une **qualité de vie au travail** du professionnel et un **accueil adapté** des personnes sollicitant les structures sociales, médico-sociales et sanitaires.





ARTICLE 2.3- RESPECT DU DROIT EN VIGUEUR

Article 2.3.1- Respect du principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité se définit de la manière suivante : « La responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. » Autrement dit, chaque CCAS s'engage à agir dans son champs compétence et à respecter le champ de compétence de l'autre partie.

Article 2.3.2- Respect du principe de loyauté

Les parties s'engagent à collaborer en toute loyauté et en complémentarité dans l'intérêt des professionnels et de l'intervenant, et ce, dans le respect du principe de subsidiarité.

Article 2.3.3- Respect du principe de confidentialité

Les parties s'engagent à respecter le principe de confidentialité et de discrétion professionnelle, dans le cadre de leurs échanges, relatifs à la convention.

Article 2.3.4- Respect du Droit en vigueur

- La présente convention est régie par le Droit français, ses règlements et les différents codes auxquels sont soumis les parties à la convention. En cas de litige, le règlement amiable par voie de conciliation prime.
- Les parties s'engagent au respect le plus strict des principes éthiques, moraux, juridiques et déontologiques notamment en ce qui concerne l'observation des règles professionnelles, le secret et la discrétion professionnelle.
- Les parties s'engagent à sécuriser les échanges conditionnant la supervision dans un cadre confidentiel et respectueux.
- Les signataires de la présente convention restent responsables des actes accomplis par leurs personnels respectifs.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS

Les CCAS s'engagent à :

- Communiquer en amont toute information relative à l'organisation des séances d'analyse de pratique.
- Constituer les 4 groupes de supervisés avec l'assentiment de chaque direction des CCAS correspondants :
 - groupe 1 – 6 agents sociaux
 - groupe 2 – 18 agents administratifs
 - groupe 3 – 8 agents portage de repas
 - groupe 4 – 8 chefs de service

SUPERVISION COMMUNE CCAS LA GARDE /LA VALETTE





GROUPE 1 – Agents sociaux (6 agents)					
	LA GARDE			LA VALETTE	
2		Assistante Sociale	2		Administrative faisant fonction d'assistante sociale
1		CESF			
1		Animateur			
GROUPE 2 – Administratifs (18 agents)					
1		Comptable			
2		Agents d'accueil	2		Agents d'accueil
7		Administratifs	6		Administratifs
GROUPE 3 - Portage des repas (8 agents)					
4		Agent social portage	4		Agent social portage
GROUPE 4 - Chefs de service (8 agents)					
1		Resp Maison des Parents	1		DG des EPA
1		Directrice Résidence Autonomie	1		DAF
1		Chef du Service Petite Enfance	1		DRH
1		Directrice EHPAD			
1		Resp Action Sociale - Séniors - France Services			

- Assister à un bilan directionnel avec le superviseur tous les 6 mois.
- Veiller à la recherche de solution en cas de rupture des règles et de la déontologie.

ARTICLE 4– MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les CCAS veilleront à assurer une bonne mise en œuvre de la présente convention par des échanges réguliers entre les différents acteurs.

La supervision se tiendra au jardin remarquable de Baudouvin à La Valette du Var autant que faire se peut. En cas d'indisponibilité, le CCAS de La Garde s'engage à accueillir la supervision des groupes.

ARTICLE 5– PROTECTION DES INFORMATIONS

Les échanges entre les deux CCAS sont confidentiels.

ARTICLE 6- RESPONSABILITE DES PARTIES

Il est expressément convenu que chacune des parties soit intégralement dégagée de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre partie, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.





ARTICLE 7- REMUNERATION

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale visant l'amélioration de la prise en charge des usagers suivis dans le cadre des missions de chacun, et le renforcement de l'appui à la pratique des professionnels concernés parmi les publics dont ils ont la charge.

Le partenariat entre les deux CCAS présentement établi ne fera en aucun cas l'objet de rétribution financière. Le superviseur choisi produira une facture à chaque CCAS, dans le cadre du contrat signé de supervision de groupe. La prestation sera réglée après la prestation par mandat administratif du Trésor Public dès réception de la facture sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

La rencontre bi annuelle entre les parties permettra d'apporter toute modification nécessaire à la convention. Les modifications seront formalisées dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable sans limite, par tacite reconduction, conformément à l'article 1215 du Code Civil, à partir du bilan établi lors des rencontres précédemment citées.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Elle pourra si nécessaire, faire l'objet d'avenants d'ajustement.

ARTICLE 10- RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au co-contractant, sous réserves de respecter un délai raisonnable.

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception.
- La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution des structures. Dans ce cas, aucune partie ne pourra invoquer un quelconque préjudice du fait de la rupture du partenariat.

ARTICLE 11- ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur le /2025

Fait en deux exemplaires originaux.

A, le

CCAS de La Garde
Madame ARNAUD BILL Hélène

CCAS de La Valette du Var
Monsieur ALBERTINI Thierry





Présidente du CCAS



Président du CCAS